

Décision

Générale

colonial

Décision n° 519 accordant une permission d'un mois à Ismaïl Doubed

n° 519

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 mai 1950

Numéro JO
n° 5 du 01/05/1950

Date du numéro
1 mai 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 236 du 24 mars 1945 relatif à l'organisation et au recrutement, du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis. modifié par les arrêtés n°116 du 8 février 1947, n° 1138 du 18 octobre 1949 et n° 50 du 38 janvier 1950

Vu la demande de permission d'absence formulée par Ismaïl Doubei, planton auxiliaire du 41 échelon, en service au port

Vu l'avis favorable de M. le directeur du port,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Une permission d'absence d'un mois avec solde entière, pour en jouir an Somaliland, est accordée à Ismaïl Doubet, planton auxiliaire du 4e échelon en service au port. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 10 mai 1950, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMUOREDON.